



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heritiers

Question écrite n° 4474

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problemes lies a la succession et en particulier la situation du conjoint survivant qui a droit en regle generale au quart de l'usufruit et ne peut conserver l'usage du logement qui etait son habitation principale. De son cote, l'enfant naturel, si sa situation est mieux prise en compte par la loi du 8 janvier 1993, ne beneficie pas encore d'une egalite complete en matiere de succession, ce qui n'est pas conforme a l'esprit de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Deux projets de loi nos 511 et 2530 sur ce probleme avaient ete deposes mais non discutes au cours de la precedente legislature. Il lui demande s'il entend faire inscrire prochainement ces projets a l'ordre du jour du Parlement et en tout etat de cause les mesures qu'il envisage pour mieux assurer les droits du conjoint survivant et de l'enfant.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, deux projets de loi relatifs au droit des successions ont ete deposes respectivement en 1988 et 1992 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ces textes n'ont pas pu etre examines par le Parlement. Dans un souci de coherence et afin de faciliter l'examen par la representation nationale de la reforme d'ensemble du droit des successions que realisent ces deux textes, il a ete decide de proceder a leur fusion. Ce travail etant termine, le projet fera l'objet d'un nouveau depot afin qu'il puisse etre examine des que les imperatifs du calendrier parlementaire le permettront.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4474

Rubrique : Successions et liberalites

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2296

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4381